

DECISION N°2010 – DG/10/073
portant délégation de signature temporaire au sein de la direction des ressources humaines
de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap)

Le directeur général,

Vu le titre II du livre V du code du patrimoine, et notamment ses articles L.523-1 et suivants

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu le décret n°2002-90 du 16 janvier 2002 modifié portant statut de l'Institut national de recherches archéologiques préventives, et notamment son article 14, alinéa 2

Vu le décret n°2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives

Vu le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive

Vu le décret du 11 janvier 2010 portant nomination du directeur général de l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

DECIDE

Article 1er. – Délégation est donnée, **du 9 au 28 août 2010**, en l'absence de Madame **Valérie PETILLON-BOISSELIER**, directrice des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Benoit LEBEAUPIN**, directeur des ressources humaines adjoint – chef du service environnement social, à **Madame Nathalie Mauger, responsable du service du développement des ressources humaines**, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les contrats de recrutement des agents de l'institut y compris ceux des agents hors filières et catégories ;
- les décisions relatives à la conclusion, la modification et la rupture des contrats de recrutement ;
- les conventions conclues avec des étudiants de l'enseignement supérieur ou des élèves scolaires, et l'établissement d'enseignement pour la réalisation de stages effectués au siège de l'Institut ;
- les actes et décisions relatifs à la rupture ou au terme du stage ;
- les actes relatifs aux ordonnancements imputables sur l'enveloppe du personnel ;
- les décisions relatives aux événements de carrière et à l'affectation des agents ;
- les certificats et attestations relatifs à la situation des agents ;
- les actes relatifs à la paie des personnels et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi, ainsi que le règlement des organismes sociaux ;
- tout acte juridique relatif à la formation des agents de l'institut et les conventions correspondantes avec les organismes de formation ;
- les conventions de mise à disposition des agents de l'institut telles que définies à l'article 25 du décret du 2 avril 2002 susvisé, ainsi que les conventions de détachement et de mise à disposition concernant des personnels extérieurs accueillis par l'institut ;

- les décisions d'attribution de secours individuels ;
- les décisions relatives aux prestations sociales ;
- les actes relatifs à la prévention (hygiène et sécurité, et médecin du travail) ;
- les décisions relatives à l'exercice du droit syndical ;
- les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur des ressources humaines et aux représentants du personnel ;
- et, généralement toutes autres pièces relatives à la gestion des ressources humaines.

Article 2. – La directrice des ressources humaines de l'Institut national de recherches archéologiques préventives est chargée de l'exécution de la présente décision chacun qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la culture et de la communication et sur le site Internet de l'institut.

Fait à Paris, le 28 juillet 2010
en un seul exemplaire original



Arnaud Roffignon